

Entre les soussignés :

**Activ Formation Sport et Santé, EI RUSCH Florian**, 804681484, 111 avenue des Pugets – 06700 Saint Laurent du Var (ci-après dénommé le Client), Représentée par RUSCH Florian, en qualité de Dirigeant.

Et

(ci-après désigné l'organisme) dont le siège est situé à l'adresse

N°SIREN :

La déclaration d'activité de formation auprès de la préfecture de région PACA est en cours.

Il est conclu ce qui suit :

## ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Client confie l'organisation de l'action de formation suivant en exécution de la présente convention :

**Intitulé de l'action : « Le genou du sportif : examen clinique et thérapie manuelle »**

- Nature de l'action (article L 6313-1 du Code du Travail) : Action de formation professionnelle concourant au développement de compétences des bénéficiaires

## ARTICLE 2-CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- Dates de réalisation :
- Durée par stagiaire : **2 jours (16 heures)**
- Horaires des sessions : **08h30 – 12h30 / 13h30 17h30**
- Effectif formé : de 1 à 10 stagiaires
- Lieu de la formation : **Saint Laurent du Var (06) – Lieu à préciser**
- Modalités de déroulement :  INTER  INTRA  Présentiel  Distanciel  Multimodal
- Suivi de l'exécution : Emargement par demi-journée cosigné des présents et du formateur
- Sanction de la formation : Certificat de réalisation

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention. Le client a validé le contenu de celui-ci et les méthodes pédagogiques.

Sont inclus : Préparation matérielle et interviews, ingénierie pédagogique personnalisée

## ARTICLE 3-FORMATEUR

RUSCH FLORIAN, MASSEUR KINÉSITHERAPEUTE DE, OSTEOPATHE

## ARTICLE 4 -ENGAGEMENT DE PARTICIPATION ET DE DISPONIBILITE DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Pour garantir le bon déroulement de l'action décrite à l'article 2, le client s'engage à assurer aux dates, lieux et heures prévus :

- La présence du nombre minimum de stagiaires (liste des participants) :
- La disponibilité d'une salle de formation et de ressources matérielles de type vidéoprojecteur, tableau ou paperboard, connexion WIFI, rallonge et multiprise etc.

## ARTICLE 5-DISPOSITIONS FINANCIERES

Le client s'engage à régler à l'organisme, une somme correspondant aux frais pédagogiques de **250 € HT** par jour de formation. Ce montant est dû en totalité quel que soit le nombre de stagiaires prévus.

**TOTAL GENERAL 500 € TTC**

Si pas de TVA

- *au titre des activités d'enseignement et de formation professionnelle mention « Exonération de TVA, art.261-4-4<sup>°</sup>a du Code général des impôts »*
- *au titre du régime de franchise en base de TVA des entreprises mention « TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts »*

## ARTICLE 6-MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En cas de délégation de paiement demandée par l'entreprise auprès de son OPCO. La prestation ne débutera qu'après réception par l'organisme de l'accord de prise en charge de l'OPCO.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde excédant le montant pris en charge sera directement facturé au Client dès la fin de l'action de formation.

Dans l'hypothèse d'un abandon de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO (annulation tardive par le client par exemple), la facture sera alors adressée directement au client.

En cas de règlement direct par l'entreprise, le prestataire lui adressera les factures après réalisation de chaque action.

## ARTICLE 7-REPORT / ANNULATION

L'organisme prend en compte l'annulation ou le report exceptionnel dès la réception d'un mail signé par le représentant du Client, confirmé par un appel téléphonique.

L'Organisme facturera les prestations réalisées en totalité ou partiellement et les frais afférents ainsi que toute somme qu'il aura effectivement engagée pour l'exécution de l'action de formation reportée ou annulée.

Le cas échéant, il remboursera au Client les sommes indûment perçues (article L.6354-1 du Code du Travail).

Indépendamment de ce qui précède, en cas d'annulation de la formation ou de renoncement de son fait, le Client s'engage également au versement des sommes suivantes à titre de dédommagement :

- **A moins de 30 jours** avant la date de démarrage de l'action, la première journée de formation ainsi que les frais engagés non remboursables seront facturés

- **A moins de 7 jours** avant la date de démarrage de l'action, 75% de la somme prévue à l'article 5 ainsi que les frais engagés non remboursables seront facturés

Les sommes dues par le Client à titre de dédommagement ne peuvent être imputées sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle et ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Elles feront l'objet d'une facture séparée.

## ARTICLE 8-LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Commerce de ANTIBES sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux (2) exemplaires dont un pour chacune des parties

A	Le
Pour le Client	Pour l'Organisme
Signature et cachet Précédés de la mention « Bon pour Accord »	Activ Formation Sport et Santé 